



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 avril 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONNET - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - VIALA B. - VICENTE.

M. Laurent VANDENDRIESSCHE a donné procuration à Mme Marie-Françoise DURIS

N° 2015/70

Objet : Modalités d'utilisation des 2 minibus VL 9 places

Monsieur le Président rappelle que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des difficultés engendrées à la fois pour les familles (organisation) et pour les structures d'accueil de loisirs (chute des fréquentations), la CAF du Tarn a mis en place un programme d'aide à l'investissement d'équipement de transport (80 % du montant hors taxe dans la limite de 33.186 €).

Afin d'améliorer les déplacements des enfants sur son territoire, la CCLPA a donc fait l'acquisition en fin d'année 2014 de 2 minibus VL 9 places, pour un coût de 34.922, 50 € HT avec une subvention de la CAF de 27.938 €. Le coût réel pour la CCLPA est donc de 6.984,50 € HT pour l'ensemble.

L'ALSH de la CCLPA bénéficie en priorité de l'utilisation de ce matériel afin de correspondre à l'objectif premier fixé par son financement.

Comme déjà indiqué, la CAF et la CCLPA étant les deux financeurs de ce dispositif, la priorité d'utilisation suivante sera portée sur les actions Petite enfance et Jeunesse organisées par la collectivité. Ensuite, les associations partenaires de la CCLPA qui exercent les compétences enfance (ALSH) et petite enfance (crèche) pourront aussi utiliser ces véhicules.

Enfin, l'objectif étant de répondre au mieux aux besoins du territoire, Monsieur le Président propose d'élargir cette mise à disposition aux autres services de la CCLPA, puis également aux autres associations du territoire (non liées aux compétences précitées).

Ces éléments permettront de préciser une liste de priorité d'utilisation des 2 minibus VL 9 places, comme suit :

- 1- ALSH géré par la CCLPA, situé à Montdragon
- 2- Service Petite Enfance (crèches, RAM) et Jeunesse gérés par la CCLPA

- 3- ALSH associatifs de la CCLPA
- 4- Crèche associative de la CCLPA
- 5- Autres services de la CCLPA
- 6- Mairies de la CCLPA
- 7- Autres associations de la CCLPA

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver cette liste fixant l'ordre de priorité à l'utilisation des 2 minibus VL 9 places.

Il précise en outre qu'une convention de mise à disposition de ces véhicules permettant d'identifier clairement les engagements pris par le prêteur et le bénéficiaire (notamment sur les questions d'état des lieux, d'assurance, de conditions financières, de durée et de litiges) devra être établie entre les deux parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mise à disposition des 2 minibus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : Taillandier) :

- approuve la liste de priorité d'utilisation des 2 minibus VL 9 places, comme proposée ci-dessus,
- approuve la convention de mise à disposition qui devra être signée avant toute utilisation, comme jointe en annexe,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 avril 2015.

Le Président,

Raymond GARDELLE